

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

RÈGLEMENT NO. 300-2019

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR PROCÉDER À
LA CONSTRUCTION DES CELLULES
D'ENFOUISSEMENT 15 & 16 DU LIEU
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À SAINT-
FLAVIEN**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU SAINTE-CROIX (QUÉBEC)
G0S 2H0**

Téléphone : (418) 926-3407

Télécopieur : (418) 926-3409

accès total : 990-0175

Internet : www.mrclothinier.org

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 300-2019**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR PROCÉDER À LA
CONSTRUCTION DES CELLULES D'ENFOUISSEMENT 15 & 16 AU
LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À SAINT-FLAVIEN**

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 27 novembre 2019 à Lotbinière, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET :

Monsieur Normand Côté, maire de Saint-Flavien

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

M. Yvan Charest
Mme Pierrette Trépanier
M. Benoît Lemay, substitut
M. Jean Bergeron
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
M. Christian Richard
M. Bernard Ouellet
M. Gilbert Breton
M. Jacques Gauthier
Mme Denise Poulin
M. Normand Côté
M. Robert Samson
M. Bernard Fortier
M. Denis Dion
Mme Nicole Viel Noonan
M. Mario Grenier
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 9 octobre 2019; et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer la construction des cellules d'enfouissement 15 et 16 au LET à Saint-Flavien;

415-11-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 300-2019

Il est proposé par Monsieur Bernard Ouellet, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter le règlement d'emprunt 300-2019 tel que déposé et de porter ce règlement au « Livre des règlements de la MRC de Lotbinière ».

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement portera le titre de « **RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR PROCÉDER À LA CONSTRUCTION DES CELLULES D'ENFOUISSEMENT 15 & 16 AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À SAINT-FLAVIEN** »

ARTICLE 3 – TRAVAUX

Le conseil décrète que les travaux suivants seront exécutés :

A)	Construction des cellules d'enfouissement 15 et 16 (Parties A,C et D de l'annexe A)	879 520,76 \$
B)	Imprévu 10 % des travaux	87 952,08 \$
C)	Contingences, frais d'émission, financement temporaire (15% de A+B)	145 120.93 \$
D)	Taxes	166 610.92 \$
Pour un coût total :		1 279 204,68 \$

Règlement # 300-2019

Article 3

Ventilation

Le conseil décrète que les travaux suivants seront exécutés :

A) Construction des cellules d'enfouissement 15 et 16 (Parties A,C et D de l'annexe A)	879 520.76 \$	69%
B) Imprévu 10 % des travaux	87 952.08 \$	7%
C) Contingences Honoraires professionnels (10%)	87 952.08 \$	7%
D) frais d'émission, financement temporaire (6.5%)	57 168.85 \$	4%
E) Taxes	166 610.92 \$	13%

Pour un coût total :

1 279 204.68 \$



Par Sophie Martel
Directrice générale adjointe et
Responsable des finances

ARTICLE 4 – DÉPENSES AUTORISÉES

Pour les frais décrétés à l'article 3, le conseil de la MRC de Lotbinière est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 279 204,68 \$ incluant les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la MRC de Lotbinière, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 5 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 279 204,68 \$ sur une période de six (6) ans.

ARTICLE 6 – AFFECTATION DES DÉPENSES

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 – TAXATION

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté, ainsi que les cinq municipalités du secteur ouest, soit : Parisville, Fortierville, Sainte-Françoise, Deschaillons et Villeroi, lesquelles ont une entente intermunicipale avec la MRC de Lotbinière.

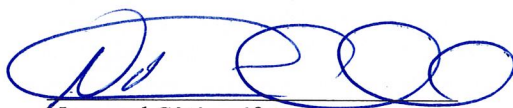
Une quote-part proportionnelle à 100 % du tonnage de chaque municipalité participante de la MRC et pour les cinq autres municipalités, suivant l'entente existante, également proportionnelle à 100 % du tonnage de chacune, au sens de l'article # 205 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Cette quote-part sera établie annuellement conformément au règlement 157-2004 ainsi qu'à l'entente relative à la gestion des matières résiduelles lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

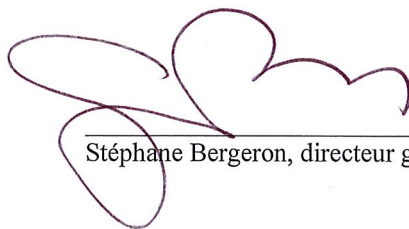
ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lotbinière, le 27 novembre 2019.

A blue ink signature consisting of several loops and a final horizontal stroke.

Normand Côté, préfet

A red ink signature with a large loop at the beginning and several smaller loops.

Stéphane Bergeron, directeur général

ORIGINAL SIGNÉ LE 27 NOVEMBRE 2019

Copie conforme certifiée par

Stéphane Bergeron

Directeur général

Ce _____ ème jour de novembre 2019

ANNEXE A

Art.	Description	Unité	Quant. approx. B	Estimation Cellule 15-16	
				Prix A	Montant B
PARTIE A – TRAVAUX PRÉPARATOIRES					
1.0	Organisation du chantier	Forfait	1,0		61 654,09 \$
2.0	Travaux préparatoires	Forfait	1,0		12 585,20
	Sous-total – Partie A				74 239,29 \$
PARTIE B – RECOUVREMENT FINAL					
1.1	Nettoyage, excavation, remblayage, nivellement, régálage, compactage, des talus et des tablettes d’ancrage, incluant le dégagement des géosynthétiques en place et couper le géotextile type 1 à remplacer par une natte bentonitique de 0,675 m de largeur à la tablette d’ancrage entre la ligne de construction et la tranchée d’ancrage	m	105,5	38,50 \$	4 061,38 \$
1.2	Reprofilage				
1.2.1	Déblai et remblai de matières résiduelles	m ³	200,0	3,39 \$	677,60 \$
1.3	Assise en remblai type 2	m ³	2 331,0	19,43 \$	45 295,99 \$
1.4	Géomembrane texturée deux faces PEBD 1,0 mm (talus)	m ²	4 863,0	6,30 \$	30 619,88 \$
1.5	Géomembrane lisse PEBD 1,0mm (toit)	m ²	4 828,0	5,45 \$	26 293,29 \$
1.6	Raccordement à la géomembrane existante du recouvrement final	m	186,5	19,71 \$	3 676,29 \$
1.7	Manchon d’étanchéité				
1.7.1	Manchon d’étanchéité 100 mm Ø puits biogaz	unité	4,0	117,42 \$	469,67 \$
1.7.2	Manchon d’étanchéité 100 mm Ø têtes de puits	unité	4,0	117,42 \$	469,67 \$
1.7.3	Manchon d’étanchéité 150 mm Ø accès de nettoyage	unité	4,0	117,42 \$	469,67 \$
1.8	Drain perforé annelé 100 mm Ø avec géotextile type 5	m	810,0	9,59 \$	7 767,90 \$
1.9	Couche de protection drainante en remblai type 2	m ³	4 251,0	20,44 \$	86 905,32 \$
1.10	Géotextile de séparation type 6	m ²	10 500,0	2,29 \$	24 034,50 \$
1.11	Terre végétale, matelas de paille tissé, ensemencement hydraulique	m ²	9 301,0	3,07 \$	28 581,97 \$
1.12	Descente pluviale incluant la natte bentonitique et perré de protection en pierres angulaires 100-200 mm sur 300 mm d’épaisseur, en talus	m	168,0	117,43 \$	19 727,99 \$
	Sous-total – Partie B				279 051,12

PARTIE C – CONSTRUCTION DES CELLULES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE					
1.0	Construction des cellules d'enfouissement technique				
1.1	Déboisement : Enlèvement d'arbrisseaux et herbacées	m ²	11 500,0	1,38 \$	15 818,25 \$
1.2	Enlèvement et conservation de la terre végétale et organique	m ³	8 000,0	7,06 \$	56 504,00 \$
1.3	Déblai				
1.3.1	Déblai de matériau de 1 ^{ère} classe	m ³	80,0	36,79 \$	2 943,36 \$
1.3.2	Déblai de matériau de 2 ^{ème} classe	m ³	1 800,0	3,56 \$	6 407,10 \$
1.4	Remblai				
1.4.1	Remblai de matériau de 2 ^{ème} classe provenant des travaux d'excavation sur le site	m ³	1 800,0	0,84 \$	1 518,30 \$
1.4.2	Remblai de matériau de 2 ^{ème} classe provenant de l'extérieur du site	t	8 000,0	4,58 \$	36 624,00 \$
1.5	Préparation de l'assise de la barrière imperméable	m ²	12 250,0	1,97 \$	24 181,50 \$
1.6	Déplacement de deux piles de pierres	m ³	4 660,0	4,79 \$	22 328,39 \$
2.0	Construction de la barrière imperméable				
2.1	Dégagement des géosynthétiques en place, coupe et raccordement	Forfait	1,0		3 279,31 \$
2.2	Natte bentonitique	m ²	12 000,0	8,03 \$	96 390,00 \$
2.3	Géomembrane lisse PEHD 1,5 mm 2e niveau	m ²	12 000,0	6,21 \$	74 508,00 \$
2.4	Géofillet	m ²	14 800,0	4,30 \$	63 610,40 \$
2.5	Géomembrane lisse PEHD 1,5 mm 1er niveau	m ²	12 000,0	6,21 \$	74 508,00 \$
2.6	Géotextile de protection Type 1	m ²	12 000,0	3,43 \$	41 118,00 \$
2.7	Ancrage des géosynthétiques de la barrière imperméable	m	116,3	41,03 \$	4 771,85 \$
2.8	Couche drainante : remblai pierre nette de Type 3 ou 4	m ²	12 250,0	14,46 \$	177 073,75 \$
3.0	Réseau de collecte du lixiviat 2e niveau				
3.1	Conduite collectrice principale du lixiviat 2e niveau 150 mm ø en PEHD DR-17 perforée, incluant pierre nette (remblai Type 3) et géotextile supplémentaire de protection (type 1)	m	49,4	85,46 \$	4 220,67 \$
3.2	Raccordement de la conduite collectrice existante du lixiviat 2e niveau 150 mm ø en PEHD DR-17 à la conduite collectrice projetée	unité	1,0	820,57 \$	820,57 \$
3.3	Accès de nettoyage principal 2e niveau en PEHD 150 mm ø, DR-17, non perforé	unité	1,0	603,44 \$	603,44 \$
4.0	Réseau de collecte du lixiviat 1er niveau				
4.1	Conduite collectrice secondaire de lixiviat 1er niveau en PEHD DR-17 150 mm ø perforée, incluant géotextile supplémentaire de protection (type 1) et pierre nette	m	434,4	64,69 \$	28 102,43 \$
4.2	Conduite collectrice principale de lixiviat 1er niveau en PEHD DR-17 200 mm ø perforée incluant géotextile supplémentaire de protection (type 1) et pierre nette	m	38,2	105,72 \$	4 037,48 \$
4.3	Conduite collectrice principale de lixiviat 1er niveau en PEHD DR-17, 200 mm ø non perforée	m	11,3	53,76 \$	604,76 \$
4.4	Accès de nettoyage 1er niveau en PEHD DR-17, 200 mm ø	unité	2,0	659,15 \$	1 318,30 \$
4.5	Accès de nettoyage 1er niveau en PEHD DR-17, 300 mm ø	unité	1,0	1 635,11 \$	1 635,11 \$
4.6	Accès de nettoyage 1er niveau en PEHD DR-17, 150 mm ø	unité	2,0	625,77 \$	1 251,54 \$
4.7	Raccordement de la conduite principale de lixiviat 1er niveau en PEHD DR-17 200 mm ø existante à la conduite principale projetée	unité	1,0	820,57 \$	820,57 \$
5.0	Réseau pluvial				
5.1	Raccordement à la conduite de drain existante	unité	1,0	879,46 \$	879,46 \$
5.2	Interconnexion entre la conduite pluviale et la conduite principale de collecte de lixiviat de 1er niveau	unité	2,0	1 101,16 \$	2 202,33 \$
5.3	Barrage d'étanchéité (incluant les manchons d'étanchéité et la natte bentonitique supplémentaire B2)	unité	2,0	2 796,91 \$	5 593,81 \$
5.4	Conduite pluviale 200 mm ø PEHD DR-17	m	49,5	70,58 \$	3 493,76 \$
5.5	Accès de nettoyage conduite pluviale en PEHD DR 17, 200 mm ø		1,0	557,07 \$	557,07 \$
	Sous-total – Partie C				757 725,51 \$

PARTIE D – OUVRAGES ET TRAVAUX CONNEXES					
1.0	Plaques et poteaux d'identification	unité	15,0	95,77 \$	1 436,51 \$
2.0	Aménagement de voie d'accès				
2.1	Préparation de la ligne d'infrastructure – Remblai de matériau de 2 ^{ème} classe	m ³	375,0	2,36 \$	884,63 \$
2.2	Sous-fondation MG-112	m ²	1 071,0	6,04 \$	6 469,61 \$
2.3	Fondation supérieure – MG-20	m ²	984,1	7,98 \$	7 856,64 \$
3.0	Fossés				
3.1	Fossé avec empiérement	m	127,0	59,54 \$	7 561,39 \$
3.2	Fossé avec ensemencement hydraulique (fossé périphérique extérieur)	m	90,0	23,51 \$	2 115,86 \$
4.0	Installation de puits d'observation des eaux souterraines				
4.1	Puits d'observation dans les matériaux meubles	m	47,4	212,81 \$	10 091,47 \$
4.2	Puits d'observation dans le roc	m	21,2	242,56 \$	5 139,86 \$
5.0	Compensation monétaire pour non-respect du délai d'exécution (voir article 5,0, section F)	jour		(1 250,00) \$	- \$
6.0	Relevés géodésiques des ouvrages construits, plus manuels d'entretien et d'opération		1,0	6 000,00 \$	6 000,00 \$
	Sous-total – Partie D				47 555,96 \$
	Sous-totaux (partie A à D)				1 158 571,89 \$
	TPS (5 %)				57 928,59 \$
	TVQ (9,975 %)				115 567,55 \$
	GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION (INCLUANT TPS ET TVQ)				1 332 068,03 \$

Sommaire de l'estimation - Recouvrement final des CET 11 et 12, Imperméabilisation des CET 15 et 16	
Partie A - Travaux préparatoire	74 239,29 \$
Partie B - Recouvrement final des CET 11 et 12 *	279 051,12 \$
Partie C - Construction des cellules d'enfouissement technique 15 et 16 et préparation de la cellule 17	757 725,51 \$
Partie D - Ouvrage et travaux connexes	47 555,96 \$
Total de l'estimation	1 158 571,89 \$
Imprévus (10%)	115 857,19 \$
Sous-Total incluant imprévus	1 274 429,07 \$
TPS (5%)	63 721,45 \$
TVQ (9,975%)	127 124,30 \$
Sous-total de l'estimation incluant les imprévus et les taxes	1 465 274,83 \$
Contingences, frais d'émission et financement temporaire (15%)	219 791,22 \$
TOTAL DU MONTANT À PAYER	1 685 066,05 \$
* Un montant est mis de côté chaque année pour le recouvrement final des cellules, donc ce montant n'est pas à financer.	
TOTAL DU MONTANT À FINANCER	1 279 204,68 \$